

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 mai 2018 à 20h30

**Présents :** M. BRUMENT Yves, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. MARTIN Julien, M. LELONG Reynald, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme BRAULT Véronique, M. Daniel VALLET, Mme RAFFUGEAU Martine, M. SURIER Joël, M. FADAT Jean-Pierre, Mme LHOMME Florence, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

**Absents excusés :** M. DELISLE Yvon (pouvoir à martine HARIVEL), Mme RAVASSAT Eunice (pouvoir à Yves BRUMENT), Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Julien MARTIN), Mme DA SILVA Theresa, M. CULNART Daniel (pouvoir à Jack PERRIN), Céline MOULIS

**Secrétaire de séance :** Daniel VALLET

**Nombre de votants : 21**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

### 1) Procès-Verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Marie-Agnès PIAT, élue sur la liste « Gardons le Cap » a présenté par courrier daté du 4 mai 2018, reçu en mairie le 16 mai 2018, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Madame le Préfet de Seine et Marne a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. ».

Madame Céline MOULIS est donc appelée à remplacer Madame Marie-Agnès PIAT au sein du Conseil Municipal. En conséquence, conformément à l'article L270 du Code Électoral, Madame Céline MOULIS est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Céline MOULIS en qualité de conseillère municipale.

### 2) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Jean-Pierre FADAT : l'annexe des subventions aux associations ne figure pas sur le site internet. Monsieur le maire répond que cela sera demandé au service compétent mais que cela n'a pas de relation avec le compte-rendu.

### 3) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

#### Informations du Maire, Yves BRUMENT :

- CCMSL : réunion en Préfecture pour représenter le Président concernant les aires d'accueil des gens du voyage. La compétence a été déléguée à la CCMSL. Avec les fusions de communes qui ont eu lieu, il faudrait probablement en ajouter une sur le territoire de la CCMSL. Il resterait donc à savoir sur quelle commune implanter cette nouvelle aire d'accueil. Une étude est lancée à ce sujet pour tenir compte de tous les éléments concernant les besoins des gens du voyage et les capacités d'accueil du territoire. Les résultats devraient être donnés courant juin.

- Au titre de la CCMSL : Réunion sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) dans le cadre de la préfiguration d'un EPAGE (Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) sur le bassin du Loing. Les projets de statuts ont été validés. Le Préfet de Région doit maintenant définir le périmètre et la CCMSL devra valider les statuts en juin et désigner 3 représentants au sein des délégués. Ce sujet intéresse particulièrement la commune car les futurs ouvrages permettront de limiter les niveaux de crue du bassin du Loing. Une taxe sera mise en place (GEMAPI) prélevée par la CCMSL qui financera cette compétence.
- Aujourd'hui : Réunion avec le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable – Ministère de l'écologie et de la transition énergétique), l'IGA (Inspection Générale de l'Administration – Ministère de l'Intérieur) et la Préfecture : retour d'expérience sur la crue de 2018. Un rapport sera établi comme en 2016.
- Lancement d'une consultation pour la fourniture des repas de restauration scolaire, publication le 9 mai, date limite de réception des offres 15 juin. La date de la réunion de la Commission MAPA sera donnée ultérieurement.
- Lancement d'une consultation pour l'exécution de travaux de voirie prochainement.
- Passerelle : le SIMB prévoit le remplacement de l'éclairage de la passerelle. Le lift est également hors service en raison du vandalisme. Ce dernier point est une réelle difficulté à surmonter pour le syndicat en raison des coûts engendrés.

#### Informations du 1<sup>er</sup> adjoint, Yvon DELISLE données par Martine HARIVEL :

- Les 4 ruches sont maintenant opérationnelles. Plusieurs visites du rucher sont prévues (Collège, Centre Social, Comité des Fêtes du Village de Saint-Mammès).
- Les travaux de réfection de voirie dans la Rue des Nanchons sont terminés suite aux travaux de GRT Gaz.
- Installation du gazon synthétique sur le terrain multisports réalisée.

#### Informations de la 2<sup>ème</sup> adjointe, Martine HARIVEL :

- Hier une dizaine d'enfants et 5 personnes âgées ont participé à un atelier intergénérationnel "fabrication de jouets en carton". C'était un moment très convivial et apprécié de tous. L'année prochaine il n'y aura plus les TAP et il était donc nécessaire de prévoir un atelier pour évaluer les possibilités de continuer notre projet intergénérationnel.
- Lors du nettoyage de printemps nous avons ramassé 2,940 tonnes de déchets.
- Hier (mercredi 16 mai 2018) : l'ANAH a proposé une séance d'information concernant les aides sur les économies d'énergie dans les logements
- L'information prévue sur les comportements à adopter contre les arnaques par la Police Nationale été annulée

#### Informations du 3<sup>ème</sup> adjoint, Jack PERRIN :

- Challenge du Loup du 6 mai : Remporté par la Ville de Montigny-sur-Loing. 14 équipes étaient présentes. Saint-Mammès présentait 2 équipes qui sont arrivées 6<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> sur 14. Il félicite les participants.
- 10 mai : Tournoi de football à Saint-Mammès : 12 équipes pour les 8-9 ans et 10 équipes pour les 12-13 ans.

#### Informations de la 4<sup>ème</sup> adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :

- Salon de Peinture : 365 visiteurs, 13 toiles vendues dont 6 de l'invitée d'honneur. 152 catalogues vendus.
- Le SMI est en relecture et il sera distribué début juin. La commission se réunira le 28 juin à 18h30 pour le prochain SMI qui doit sortir en septembre.

#### Informations du 5<sup>ème</sup> adjoint, Jacky CAPRION,

- La commission Urbanisme se réunit le mercredi 23 mai 2018

#### Informations de Reynald LELONG, conseiller délégué :

- Réunion à Montarlot pour le projet de PLU Moret Loing et Orvanne en tant que PPA (Personne Publique Associée).
- PLU de notre commune : le dossier avance lentement mais il est toujours prévu de finaliser cette modification cette année.

#### Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :

- Présence d'un stand patrimoine sur « Festival en Seine » des 16 et 17 juin concernant le patrimoine de Saint-Mammès.
- La commission se réunira le 7 juin à 18h30 : Travail sur les journées du patrimoine.
- Les plaques de rues dans les venelles seront installées avant l'été et inaugurées lors des journées du patrimoine le samedi 15 septembre.
- Projet « Gare » : demande de rendez-vous faite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour présentation des dossiers déposés (4 dossiers).
- Présence de la Commune sur le marché, dimanche 6 mai, qui a été une grande réussite. L'objectif était de présenter le label Village de Caractère.
- -2 visites prévues prochainement :
  - Un groupe venant de Villeneuve la Guyarde le 2 juin pour une visite de l'église. Monsieur le maire fait remarquer que le 2 juin, il y a une autre visite de l'église prévue dans le cadre d'une manifestation associative. Il y a nécessité de bien coordonner les visites et d'en informer l'office de tourisme de la CCMSL qui lui aussi peut prévoir des visites.
  - Un autre groupe (catéchisme) pour le monde des marinières et le Jonor le mercredi 13 juin (visite réalisée par Monsieur MARIAGE que Julien MARTIN remercie).

#### Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :

- Lundi 14 mai : la commission s'est réunie concernant un des points à aborder ce soir.

## 4) Modification du Règlement intérieur des services périscolaires

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2131-1 et L2221-3,  
Vu l'article L551-1 du Code de l'Éducation,  
Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action sociale et des Familles,  
Vu les règlements des services périscolaires adoptés par le conseil municipal,  
Vu l'avis de la Commission Périscolaire du 19 mars 2018,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des services offerts aux administrés,  
Considérant la nécessité de modifier les modalités de fonctionnement et d'inscriptions aux services périscolaires dans l'intérêt général,

### **Le Maire demande à l'assemblée :**

D'étudier les propositions de modifications de règlements qui portent sur le regroupement en un seul règlement pour les accueils du matin, midi et soir. Les articles restent identiques, il n'y a pas de modification.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- d'adopter les règlements tels que présentés en annexe,

**ADOPTÉ A : l'unanimité**

## 5) Tarifs périscolaires

**Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2131-1, L2221-3 et L2331-2

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu les articles D521-10 à D521-13 du Code de l'Éducation,

Vu l'article L551-1 du Code de l'Éducation,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la décision du Conseil d'écoles du de demander une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire,

Vu l'avis de la Commission Périscolaire du 19 mars 2018,

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours modifie l'organisation de l'accueil périscolaire,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De modifier les tarifs périscolaires en supprimant le tarif du temps passerelle et en ajustant les tarifs d'accueil périscolaire en fonction des effectifs et des besoins d'encadrement à compter de la rentrée 2018.

Services	Tarifs
Accueil périscolaire du matin	3,50 €
Repas	4,50 €
Garde du midi (maternel uniquement)	2,25 €
Repas exceptionnel	6,68 €
Accueil périscolaire du soir	4,15 €
Goûter maternel	0,30€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi les tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**ADOPTÉ A :**

- **17 voix pour**
- **4 voix contre (Joël SURIER, Florence LHOMME, Christelle DUHAMEL, Jean-Pierre FADAT)**

**6) Mise à jour du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,  
Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoint administratifs des administrations d'État,  
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pour le corps des attachés de l'administration d'État relevant du ministère de l'Intérieur,  
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour le corps des secrétaires administratifs des administrations d'État,  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable,  
Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Mammès n°46/2015 du 11 décembre 2015 et n°2/2016 du 12 février 2016,  
Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 février 2018,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Valoriser l'investissement personnel et le comportement des agents

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes réglementaires ou celles pour lesquelles un arrêté permettant l'application du RIFSEEP est toujours en attente.

#### I. Bénéficiaires

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'engagement de plus de 6 mois (attribution dès l'entrée dans la collectivité) ou d'un contrat de remplacement sur un poste permanent.

#### II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale (comme c'était le cas auparavant).

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage		
Sous-critère	Nombre de points maximum	Graduation des points
Responsabilité d'encadrement (Niveau d'encadrement dans la hiérarchie)	3	0, 1, 2 ou 3 selon l'organigramme
Responsabilité de coordination	7	0, 1, 3, 5 ou 7- selon le nombre de services à coordonner dont le poste est pilote
Responsabilité de projet ou d'opération	7	0, 1, 3, 5 ou 7 selon la fréquence et le nombre de projets suivis
Responsabilité de formation d'autrui	1	0 ou 1 (oui ou non)
Ampleur du champ d'actions	10	1 à 10 selon le nombre de missions attachées au poste et leur ampleur
Influence du poste sur les résultats	5	1, 3 ou 5 : contributif, partagé ou primordial

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		
Sous-critère	Nombre de points maximum	Graduation des points
Connaissances nécessaires	7	De 1 à 7 (de niveau élémentaire à expertise)
Complexité	3	0 à 3
Niveau de qualification	5	0, 1, 3, 5
Temps d'adaptation au poste	4	0 à 4
Difficulté	5	1 à 5 selon le niveau de difficulté
Initiatives	4	0 à 4 selon le degré d'initiative nécessaire au poste

Critère 3 : Sujétions particulières, exposition du poste à son environnement professionnel		
Sous-critère	Nombre de points maximum	Graduation des points
Risque administratif, financier ou juridique	5	De 0 à 5
Disponibilité (en dehors des horaires habituels)	3	0 à 3
Risque physique	2	0, 1 ou 2
Risques psychosociaux	4	0 à 4

En fonction du nombre de points, les postes ouverts et occupés seront classés dans les groupes correspondants :

Nombre de points	Groupe fonctionnel	Exemple de poste
0 à 14 points	C2	agent d'exécution, agent d'accueil
15 à 26 points	C1	gestionnaire comptable, agent d'état civil, instruction réglementaire...
27 à 35 points	B3	instruction avec expertise
36 à 39 points	B2	Chargé de mission
40 à 49 points	B1	chef de service

A partir de 65 points	A1	Direction générale
-----------------------	----	--------------------

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Un montant maximal du régime indemnitaire est institué par décret pour la fonction publique d'État, il est applicable à la fonction publique territoriale par transposition. Les textes de référence sont les suivants :

Pour les catégories A :

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

➤ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

➤ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

➤ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

➤ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

➤ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Les montants de référence sont détaillés dans le tableau page suivante.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe totale du régime indemnitaire 2016 (136 000€) est reconduite et répartie entre le RIFSEEP et les autres primes et indemnités maintenues.





Plafonds de référence par groupe de fonction identifiés pour la mairie de Saint-Mammès selon les postes existants et les critères énumérés p2 et 3.  
Présentation par catégorie, cadre d'emploi et poste occupé.

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Poste occupé	Plafond annuel IFSE		Plafond annuel CIA
					Agent logé	Non logé	
A	Administrative	Attaché territorial	A1	Directeur Général des Services	22 310 €	36 210 €	6 390 €
B	Animation	Animateur Territorial	B1A	Responsable de service	8 030 €	17 480 €	2 380 €
B	Administrative	Rédacteur	B1R	Responsable de service	8 030 €	17 480 €	2 380 €
B	Technique	Technicien Territorial	BIT	Responsable de service	7 370 €	11 880 €	1 620 €
B	Administrative	Rédacteur	B3	Chargé de communication, Responsable Ressources	6 670 €	14 650 €	1 995 €
C	Administrative	Adjoint Administratif	C1	Responsable Affaires Générales, Urbanisme	7 090 €	11 340 €	1 260 €
C	Technique	Agent de Maîtrise	C2	Agent d'entretien polyvalent, agent de gestion des espaces verts	6 750 €	10 800 €	1 200 €
C	Technique	Adjoint technique	C2	Agent d'entretien polyvalent Agent de nettoyage, Agent de gestion des espaces verts, Agent de surveillance cantine et d'entretien, appariteur	6 750 €	10 800 €	1 200 €
C	Animation	Adjoint d'animation	C2	Animateur scolaire périscolaire	6 750 €	10 800 €	1 200 €
C	Sanitaire et sociale	ASTEM	C2	ATSEM	6 750 €	10 800 €	1 200 €

### III. Modulations individuelles :

#### ➤ Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

L'IFSE sera modulé en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (dans la réalisation des objectifs, formation d'autrui)
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques (formations suivies en lien avec les missions, mise à jour des pratiques de travail)
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires...)

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Chaque année.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### ➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un Complément Indemnitaire Annuel dans la limite maximale de 10% du RIFSEEP, pour tous les groupes fonctionnels.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité (critères et mode de calcul joints en annexe).

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée en deux fractions égales (juin et novembre) l'année suivant l'entretien professionnel.

### IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

#### ➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :



- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- ...

Il convient donc :

- d'abroger les délibérations suivantes, uniquement pour les primes et indemnités remplacées par le RIFSEEP :
  - o délibération n°46/2015 en date du 11 décembre 2015 instaurant le régime indemnitaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - o délibération n°2/2016 du 12/02/2016 apportant des modifications au régime indemnitaire 2016,
- de maintenir les montants, taux ou enveloppes antérieures prévues dans la délibération n°46/2015 pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP et pour la Prime de responsabilité des emplois administratifs (PREAD pour les emplois fonctionnels fixée à 25% du Traitement de base indiciaire). Les modalités de maintien ou suppression en cas d'absence seront identiques à celles du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est en outre cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

#### V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire de plus de 15 jours consécutifs ou non, le régime indemnitaire est suspendu. Cependant, en cas d'hospitalisation et d'absence au titre du congé de maladie ordinaire suite à une hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu y compris au-delà de 15 jours d'absence.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, maladie professionnelle et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### VI. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> juin 2018, après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

#### VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

#### VIII. Voies et délais de recours :





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

### **L'Assemblée Délibérante,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- **d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :**
  -  **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**
  -  **un complément indemnitaire annuel (CIA)**
- **De maintenir les montants, taux ou enveloppes du régime indemnitaire attribué antérieurement pour les catégories d'emploi non concernées par le RIFSEEP et pour la PREAD des emplois fonctionnels.**
- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.**

#### **ADOPTÉ A :**

- **17 voix pour**
- **4 voix abstentions (Joël SURIER, Florence LHOMME, Christelle DUHAMEL, Jean-Pierre FADAT)**

## **7) Modifications de l'organisation du travail des ATSEM**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Règlement intérieur de la commune de SAINT MAMMES,

Vu l'avis du comité technique du 3 mai 2018,

Considérant la nécessité d'adapter les services pour tenir compte du retour à la semaine de 4 jours scolaire,

### **Le Maire expose à l'assemblée :**

Les conditions d'exercice du métier des ATSEM au sein de l'école maternelle doivent tenir des évolutions récentes et des besoins de la collectivité pour assurer dans les meilleures conditions pour le public accueilli et pour les agents concernés

#### ➤ L'évolution :

- Retour à a semaine de 4 jours
- Nombre d'enfants accueillis sur le temps de pause méridienne plus conséquent
- Réorganisation générale du service scolaire périscolaire
- Arrêt des T.A.P.
- Recentrer le rôle d'ATSEM en lien sur une journée complète avec des enfants
- Renforcer le métier d'ATSEM et les missions éducatives autour des enfants

#### ➤ Les besoins :

- 5 agents en restauration scolaire pour l'accompagnement des enfants de la maternelle sur le temps du repas



- Permettre aux enfants d'être couchés plus tôt après le repas, répondre aux besoins physiologiques des enfants et leur permettre d'être dans les meilleures conditions pour un repos nécessaire et efficace.
- Une continuité éducative et des règles à respecter tout au long de la journée
- Assurer la sécurité affective et psychologique des enfants lors de l'encadrement par des adultes référents
- Favoriser les échanges entre enseignants et ATSEM en réduisant le nombre d'intervenants par classe
- Remplacer les agents en contrat avenir dont les contrats finissent et ne seront pas renouvelés suite au retour des 4 jours
- Réduire le nombre d'intervenants différents auprès du public maternel
- Maintien de la capacité d'accueil du service périscolaire pour le temps du matin
- Réduire le temps d'entretien pour les ATSEM car trop fatiguant

La réponse possible à apporter à ces difficultés est de **réorganiser le temps de travail** de façon à alléger la charge et l'amplitude horaires des semaines scolaires et d'adapter les plannings aux besoins de la Collectivité en période de vacances scolaires.

Le retour à 4 jours implique que le mercredi sera un jour non travaillé.

Chaque ATSEM sera présente un matin par semaine à l'accueil périscolaire avec les animateurs.

Les ATSEM seront en charge de l'accompagnement des enfants sur le temps de pause méridienne.

En conséquence, il est proposé d'organiser le temps de travail sur 36h30 et 10 jours de RTT par an, sans baisse de salaire.

L'objectif de cette réorganisation est de contribuer au bien-être de l'enfant et de proposer un accueil de qualité en garantissant une continuité pédagogique entre les temps d'apprentissages (scolaire) et les temps de vie quotidienne (pré scolaire et pause méridienne).

Elle doit permettre également aux agents d'être plus impliqués en tant qu'acteur du monde éducatif et dans une continuité. Elle doit réduire l'amplitude horaire et les différents rôles souvent difficiles à allier pour les agents.

Cette nouvelle organisation conduit à modifier le chapitre 7 du règlement intérieur de la Commune :

« -- **Les Agent Spécialisés des Écoles Maternelles** à temps complet travaillent ~~39h~~ **36h30** du lundi au vendredi, les congés et RTT doivent être posés hors période scolaire. »

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal :**

- **D'approuver cette modification dans l'organisation du travail des ATSEM**
- **De modifier le règlement intérieur pour tenir compte de cette nouvelle organisation du travail (chapitre 7)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'approuver cette modification dans l'organisation du travail des ATSEM**
- **De modifier le règlement intérieur pour tenir compte de cette nouvelle organisation du travail (chapitre 7)**

**ADOPTÉ A : l'unanimité**

## **8) Délégation de service public pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement : Choix du délégataire, approbation du projet de contrat et fixation des tarifs**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°2017/20 du 21 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint-Mammès a approuvé :



- le principe du recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement,
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,

VU les rapports de la commission de délégation de service public des 16/11/2017 (ouverture et admission des candidatures), 12/02/2018 (ouverture et examen de l'offre) et 12 avril 2018 (examen de l'offre après négociation et avis émis),

VU le rapport d'analyse des offres présenté à la commission de délégation de service public le 12/02/2018,

VU le projet de contrat de concession et ses annexes,

VU le rapport du maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de réception des offres, un seul pli d'offre a été reçu, émanant de la société GROUPE GERAUD ET ASSOCIES, 27 boulevard de la République, 93190 LIVRY GARGAN,

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture du pli de candidature en date du 16 novembre 2017 et à son admission en date du 16 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le pli contenant l'offre a été ouvert par la commission de délégation de service public le 12 février 2018 et que l'analyse de cette offre a été présentée le 12 février 2018 à la commission qui a ainsi pu émettre un avis éclairé sur l'offre remise,

CONSIDERANT que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la société GROUPE GERAUD ET ASSOCIES est conforme aux exigences de l'autorité concédante et de qualité du service rendu aux usagers,

Sur le rapport de Monsieur le MAIRE et sa proposition,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

- 1) **le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement à la société :**

**GROUPE GERAUD ET ASSOCIES**

**27 boulevard de la République**

**93190 LIVRY GARGAN**

**SIRET 351 059 175 00015**

**FR 37 351 059 175**

- 2) **les termes du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent,**
- 3) **les tarifs des droits de place du marché forain d'approvisionnement proposés par la société GROUPE GERAUD ET ASSOCIES et faisant l'objet de l'annexe 2, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir**

**ADOPTÉ A :**

- **17 voix pour**
- **1 voix contre (Christelle DUHAMEL)**
- **3 abstentions (Joël SURIER, Florence LHOMME, Jean-Pierre FADAT)**

## 9) Questions diverses

Jean-Pierre FADAT :

- La commune est-elle inscrite aux Villes et Villages Fleuris ? Monsieur le maire demande s'il s'agit bien du concours régional ? Monsieur Fadat répond par l'affirmative. Monsieur le maire répond que la Commune ne s'est pas inscrite cette année.
- Réparations des trous dans la chaussée en cours mais pense-t-on que ça va tenir longtemps ?

La remarque sera transmise aux services techniques.

- Le radar pédagogique doit être réinstallé, à transmettre aux services.

Florence LHOMME :

- Suggestion pour réduire la vitesse dans la rue Gambetta, et la rue du Port de la Celle (en partie) : stationnement en chicane. Monsieur le Maire propose que les services étudient en effet plusieurs autres modalités de ralentissement, cette solution peut être envisagée. Il faut également tenir compte de la circulation des bus dans cette portion de rue.
- Parking de la gare : projet d'agrandissement du parking de la gare en raison de son sous-dimensionnement actuellement selon la SNCF. Elle craint qu'il y ait des difficultés de stationnement dans la zone autour de la gare. Une zone bleue sera étudiée, la question a déjà été transmise aux services. Quant aux délais de commencement des travaux, il n'y a pas de précision aujourd'hui.
- Réitère sa question concernant les achats de la commune au Petit Casino. Monsieur le Maire informe qu'il y réfléchit (hors conseil : **pour revoir l'organisation des achats et prendra en compte la semaine scolaire des 4 jours**).

Joël SURIER :

- 31 logements rue Grande : quelles informations à ce jour ? Reynald LELONG informe que le dossier de permis de construire est en instruction, à ce stade aucune information ne peut être rendue publique.
- D'un point de vue personnel, il avait demandé à ce que les passages protégés soient bien marqués. En effet, cette demande a été transmise aux services. Information complémentaire après la réunion : La demande de travaux a été faite (groupement de commande avec la CCMSL), le marquage devrait donc être refait dans la rue grande notamment prochainement.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.

### **Intervention du public :**

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur GILLES, représentant des commerçants sur le marché de Saint-Mammès. Il remercie vivement la commune et le conseil municipal de l'intérêt porté au développement du marché. Il constate l'énergie déployée pour trouver des solutions de développement. Il précise que les commerçants ne sont pas opposés à une augmentation des tarifs dans la mesure où le nombre de clients augmente également. Concernant les animations, il pense qu'il est plus judicieux de prévoir une communication tournée vers l'extérieur destinée à attirer de nouveaux clients. Les animations qui ont déjà été menées, comme le panier garni, sont de nature à intéresser les clients déjà présents, ils ne génèrent pas d'attractivité supplémentaire. Monsieur le maire évoque la possibilité de se tourner vers les écoles communales (donc les élèves) qui pourraient permettre d'attirer des nouveaux clients.

Aucune autre question par le public